Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260320-260320_2-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n : 260320_2
Classification ACTES : 5.1 – élection de l'exécutif
Objet : Détermination du nombre des adjoints.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le seize mars 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire,
Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Loeïz GARDAN, Françoise HAMONOU, Anne LEFEUVRE, Thierry LEMARCHAND, Camille LOPEZ, Adrien NOEL, Sami OSMANE, Corinne PORCHER, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Hervé TESSIER a donné pouvoir à Mme Delphine GUTIERREZ
Fabrice QUEMERAIS, a donné pouvoir à M Adrien NOEL

Secrétaire de séance : Madame Anne LEFEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum et qu'elle doit disposer au minimum d'un adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : FIXE à trois le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

La Maire